

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2022-130
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 décembre 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD.
Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND.
Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI.
Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU.
Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER.
Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT.
Claude STIQUEL. Marie HUGONIOT.

**Nbre de membres
présents : 23**

**Nbre de suffrages
exprimés : 24**

Excusé : 1
Dominique DANGEL.

Absents : 9

MM. Mmes Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA.
Jean-Louis RENGGLI. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN.
Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Pouvoir : 1
Mme Dominique DANGEL pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 7 décembre 2022

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Stéphanie GAUTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2022 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

**LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION
D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2022 – MODIFICATION DE LA LISTE INITIALE**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221223-2022-130-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2022

.../...

Extrait du registre des délibérations n° 2022-130**LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION
D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2022 – MODIFICATION DE LA LISTE
INITIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative de 1998 modifiant les articles L.2122-1, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 diffusant la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire, et fixant à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Monsieur le Maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 ou s'ils peuvent être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Cette nomenclature comprend douze rubriques, elles-mêmes ventilées en sous rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie, police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, ateliers et garages
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Considérant que le contenu de ces rubriques peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

CM DU 14 DECEMBRE 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le --
~~2-3 DEC. 2022~~ -- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Considérant que cette liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficiaire, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement au titre du FCTVA.

Considérant que par délibération n° 2022-22 en date du 6 avril 2022, le conseil municipal a voté une première liste complémentaire à laquelle il convient d'apporter des modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **DECIDE** au titre de l'exercice 2022, l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

➤ **Rubrique I - Administration et services généraux :**

Partie 1 - Mobilier : à compléter avec sèche dessins, patère.

Partie 3 – Bureautique, informatique, monétique : à compléter avec perforateur.

Partie 5 – Communication : à compléter avec panneau d'information, écran de projection mural.

➤ **Rubrique V – Social et médico-social :**

Partie 3 – Equipement des autres activités sociales : à compléter avec écran plexiglass pour protection covid 19

➤ **Rubrique VI – Hébergement, hôtellerie, restauration :**

Partie 3 – Entretien ménager : à compléter avec table à repasser.

➤ **Rubrique VIII – Services Techniques, atelier, garage :**

Partie 1 – Atelier : à compléter avec cagoule de soudage, manille pour chapiteau.

Partie 2 – Garage : à compléter avec gonfleur roue.

➤ **Rubrique IX – Agriculture et environnement :**

A compléter avec kit d'élagage (baudriers, longe), griffes d'élagage.

➤ **Rubrique X – Sport, loisirs, tourisme :**

Partie 7 – Autres : à compléter avec chronomètre.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

CM DU 14 DECEMBRE 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le --
23 DEC. 2022-- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.